

REGLEMENT INTERIEUR

Piscine privée extérieure

HOTEL FOREST HILL PARIS MEUDON-VELIZY

Article 1

Cette piscine étant une piscine privée, son usage est réservé uniquement aux clients individuels séjournant de l'hôtel.

La piscine privée extérieure est aussi accessible aux possesseurs de la carte Amiral Club Meudon en cours de validité. Cette carte est exigée à l'accueil et sa non-présentation sera sanctionnée par un refus d'accès aux installations. La carte peut être demandée à tout moment. Cette carte est personnelle et non cessible. Le prêt de celle-ci constitue une infraction au présent règlement, pouvant entraîner l'application de la clause résolutoire.

Ne seront pas admis :

- Les enfants de moins de 3 ans
- Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne de plus de 18 ans
- Les personnes en état d'ivresse.
- Les animaux, même tenus en laisse.

En outre, la Direction se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement et/ou la tenue et/ou les propos pourraient être contraires à l'hygiène, à la sécurité, aux bonnes mœurs ou serait susceptible de créer une gêne pour les clients utilisant les installations.

Article 2

La piscine est ouverte aux jours et horaires affichés à l'entrée de l'hôtel. Des fermetures peuvent être nécessaires pour des raisons techniques ainsi que pour toute autre cause décidée par la Direction.

Article 3

En cas d'affluence, la durée des bains ou de l'admission aux plages et solarium, pourra, à la diligence du Directeur de l'établissement, être limitée. Les transats ne peuvent être bloqués sans être occupés, tout transat non occupé pendant 2 heures sera remis à disposition de la clientèle.

Article 4

Des vestiaires individuels sont mis à la disposition de la clientèle du Club qui restent sous la responsabilité et sous la garde des utilisateurs. Il est vivement conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur.

Les clients de l'hôtel doivent utiliser leur chambre en qualité de vestiaire.

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition dans l'enceinte de la piscine, ainsi que dans les vestiaires.

Les utilisateurs doivent à leur départ de la piscine restituer tout objet loué ou emprunté dans la piscine.

Article 5

Pour des raisons de sécurité et dans le but de permettre à tous un meilleur agrément, **il est INTERDIT :**

- de pénétrer sur les plages avec des chaussures de ville,
- de se baigner en dehors des heures d'ouverture,
- de manger ou de fumer en dehors de l'espace terrasse réservé,
- l'utilisation d'une chicha est interdite dans tout l'établissement,
- de cracher,
- de manger et de boire sur les plages, sauf pour les boissons vendues par l'établissement et servies dans des verres adaptés,
- d'utiliser des verres en verre autour de la piscine,
- d'amener des animaux,
- d'utiliser des huiles solaires grasses,
- de se montrer indécent, **agressif ou même discourtois** en geste ou en parole,
- de détériorer le bâtiment ou le matériel,
- de courir dans l'établissement,
- de se pousser dans l'eau,
- de plonger,
- d'utiliser des appareils de prise de vues et de reproduction ou d'enregistrement sonore,
- de mettre de la musique,
- d'introduire dans la piscine tout objet pouvant être d'une quelconque manière dangereuse pour les autres usagers ou pour les installations,
- d'utiliser palmes, masque et tuba,
- de jouer au ballon,
- de s'accrocher aux jets d'eau,
- de réaliser des acrobaties,
- de faire de l'apnée.
- de faire du bronzage intégral ou semi-intégral

L'espace Piscine est un lieu de tranquillité et de relaxation pour tous

Il est rappelé aux usagers qu'il est OBLIGATOIRE :

- de prendre une douche avant l'accès aux plages et bassins,
- de passer les pédiluves. Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,
- de porter un maillot de bain (slip ou shorty de bain pour les hommes)

Pour des raisons d'hygiène, les shorts de bain et les burkinis ne sont pas autorisés.

Le personnel de la piscine a toute autorité pour faire respecter l'article 5.

Le non respect d'une quelconque des dispositions du présent règlement intérieur et notamment de l'article 5, entraînera dès sa constatation par un membre du personnel l'expulsion immédiate et le cas échéant la résiliation immédiate et de plein droit de l'abonnement.

Article 6

Toute personne qui blesse volontairement ou involontairement un autre usager de la piscine en sera tenu responsable.

Article 7

Le port de la tenue de l'établissement est réservé au personnel de la piscine, ainsi que l'utilisation du sifflet.

Article 8

Le personnel de l'établissement, le personnel de sécurité et les maîtres-nageurs sauveteurs diplômés d'Etat de la piscine sont autorisés à prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre sur le site.

Pour ce faire, ils demeurent juges de l'opportunité des mesures qui s'avèreraient nécessaires en cas d'urgence (évacuation, appel aux services de secours, expulsion des contrevenants, injonctions, avertissements, etc...) auxquelles les usagers devront se conformer.

Pour votre sécurité, l'établissement est placé sous vidéoprotection.

Article 9

En cas d'accident, prévenir immédiatement les maîtres-nageurs sauveteurs ou la réception de l'hôtel et faire consigner les circonstances sur le registre prévu à cet effet.

Seuls, les maîtres nageurs sauveteurs diplômés d'Etat attachés à l'établissement sont habilités à enseigner la natation ou toute autre activité aquatique.

Article 10

L'utilisation de la piscine n'est pas autorisée au personnel de l'établissement.

Article 11

L'accès aux emplacements de parking est strictement réservé aux clients de l'établissement. Seules les places délimitées sont utilisables.

Les véhicules à deux roues doivent être obligatoirement et exclusivement mis en stationnement sur l'aire de garage qui leur est destinée.

L'allure « au pas » est obligatoire pour tous les véhicules.

Article 12

La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir sur les parkings, ceux-ci n'étant pas gardés.

Article 13

Toute personne ou groupement ne se conformant pas au présent règlement pourra être exclu de la piscine, à titre temporaire ou définitif, au besoin avec l'aide de la force publique, sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles.

Article 14

50 personnes maximum sont admises dans le bassin en même temps.

Ouvert de 7h à 20 h du Lundi au jeudi et de 9h à 21h du vendredi au dimanche
Juillet & Août : 9h à 21h tous les jours

Horaires susceptibles d'être modifiés

BAIGNADE NON SURVEILLEE

En cas d'urgence, s'adresser à la réception de l'établissement

Toute personne étant autorisée à utiliser la piscine est considérée comme ayant lu le présent règlement et ayant accepté les conditions de ce règlement.